

Le Vatican ouvre la voie aux vaccins avec des cellules de fœtus avortés : « moralement acceptables »

dans [Religion Catholique](#) — par [Francesca de Villasmundo](#) — 21 décembre 2020

Le Vatican, à travers une note de la Congrégation pour la Doctrine de la Foi, signée par le Préfet cardinal Ladaria et le Secrétaire Monseigneur Morandi, approuvée par le pape François le 17 décembre, a publié des spécifications morales sur les vaccins créés ou testés grâce à l'utilisation de lignées cellulaires dérivant de fœtus avortés.

Le document déclare qu'il est « moralement acceptable d'utiliser des vaccins anti-covid-19 qui ont utilisé des lignées cellulaires de fœtus avortés dans leur processus de recherche et de production ». Dans le cas de la pandémie actuelle, « nous pouvons utiliser toutes les vaccinations reconnues comme cliniquement sûres et efficaces avec la certitude que l'utilisation de tels vaccins ne signifie pas une coopération formelle en matière d'avortement dont dérivent les cellules avec lesquelles les vaccins ont été produits ».

Cette note « sur la moralité de l'utilisation de certains vaccins anti-covid 19 », explicitement bénie par le pontife argentin, donne donc le feu vert, en cette période de pandémie, aux vaccinations réalisées à partir de lignées cellulaires de deux fœtus avortés dans les années 1960.

Elle rappelle trois déclarations précédentes sur le même thème : celle de l'Académie pontificale pour la vie (Pav) en 2005, l'Instruction de la Congrégation pour la Doctrine de la Foi *Dignitas Personae* de 2008, et enfin une nouvelle note de la Pav de 2017. La Congrégation pour la Doctrine de la Foi n'a pas « l'intention de juger de l'innocuité et de l'efficacité » des vaccins actuels contre le covid-19, qui relève de la responsabilité des chercheurs et des agences de médicaments, mais se concentre sur l'aspect moral de l'utilisation de ceux développés avec des lignées cellulaires de tissus obtenus à partir de deux fœtus non spontanément avortés dans les années 1960.

L'instruction *Dignitas Personae*, approuvée par Benoît XVI, précise à cet égard qu'« il y a des responsabilités différenciées », car « dans les entreprises qui utilisent des lignées cellulaires d'origine illicite, la responsabilité de ceux qui décident de la direction de la production n'est pas identique à celle de ceux qui n'ont aucun pouvoir de décision ». Et donc, fait valoir la note publiée aujourd'hui reprenant l'instruction de 2008, quand pour diverses raisons il n'y a pas de vaccins « éthiquement irréprochables » contre le covid-19, il est « moralement acceptable » de vacciner avec ceux qui ont utilisé des lignées cellulaires de fœtus avortés.

La raison en est, toujours selon le Préfet cardinal Ladaria, que la coopération dans le mal de l'avortement, dans le cas de ceux qui se font vacciner, est « lointaine » et le devoir moral de l'éviter « n'est pas contraignant » soutient la Congrégation si nous sommes en présence d'un « grave danger, comme la propagation autrement irrépressible d'un pathogène grave », comme le virus qui cause le covid-19. Il est donc à considérer, précise la CDF, que « dans ce cas, toutes les vaccinations reconnues comme cliniquement sûres et efficaces peuvent être utilisées avec la certitude que l'utilisation de tels vaccins n'implique pas une coopération formelle en matière d'avortement à partir de laquelle les cellules avec lesquelles les vaccins ont été produits ».

La Congrégation précise que « l'usage moralement licite de ces types de vaccins, en raison des conditions particulières qui le font, ne peut en soi constituer une légitimation, même indirecte, de la pratique de l'avortement, et présuppose l'opposition à cette pratique de la part de ceux qui en font usage ». Il ne doit pas non plus impliquer l'approbation morale de l'utilisation de lignées cellulaires de fœtus avortés. En fait, la note demande aux sociétés pharmaceutiques et aux agences gouvernementales de santé de « produire, approuver, distribuer et proposer des vaccins éthiquement acceptables qui ne créent pas de problèmes de conscience ».

Mais la CDF, tout en rappelant que « la vaccination n'est pas, en règle générale, une obligation morale et qu'elle doit donc être volontaire », insiste également sur le devoir de poursuivre le bien commun. Ce bien commun, « en l'absence d'autres moyens pour arrêter ou même simplement prévenir l'épidémie, peut recommander la vaccination, notamment pour protéger les plus faibles et les plus exposés ». Ceux qui, pour des raisons de conscience, refusent les vaccins produits avec des lignées cellulaires provenant de fœtus avortés, doivent cependant « s'efforcer d'éviter, par d'autres moyens de prophylaxie et des comportements appropriés, de devenir des vecteurs de transmission de l'agent infectieux ». Afin d'éviter « tout risque sanitaire » des personnes les plus vulnérables. Enfin, l'ancien Saint-Office définit « un impératif moral » de garantir que « des vaccins efficaces et éthiquement acceptables » soient accessibles « aussi pour les pays les plus pauvres et d'une manière qui ne leur coûte pas cher », car le manque d'accès aux vaccinations « deviendrait une autre raison de discrimination et d'injustice ».

Alors que de nombreux pays se préparent à mettre en place des campagnes de vaccination, ce document, très *covidement* correct, intervient afin de contrer [la déclaration](#) publiée le 12 décembre dernier par Mgr Schneider et quatre autres évêques qualifiant ces vaccins avec des cellules de fœtus avortés d'illicites.

Francesca de Villasmundo